

## **Augmentation du capital annoncée**

### **BANQUE DE TUNISIE -BT-**

Siège social : 2, rue de Turquie -1001 TUNIS-

La Banque de Tunisie -BT- porte à la connaissance de ses actionnaires et du public que L'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé, lors de sa réunion du 13 Juin 2013, de porter le capital social **de 112 500 000 dinars à 150 000 000 dinars** par incorporation de réserves d'un montant de **37 500 000 dinars**, telles qu'elles figurent au passif du bilan arrêté au 31 décembre 2012.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a donné tous pouvoirs au Président Directeur Général de la Banque de Tunisie pour assurer la réalisation de la présente augmentation.

Sur la base de cette décision, le Président Directeur Général a décidé de procéder à la réalisation de cette augmentation de capital et ce, **à partir du 28 Juin 2013**.

#### **Modalités de l'augmentation**

L'augmentation de capital est réalisée par la création de **37 500 000 actions nouvelles** au nominal (01) un dinar, attribuées gratuitement aux actionnaires à raison **d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes**.

Les actions gratuites seront attribuées aux détenteurs des 112 500 000 actions composant le capital social actuel ainsi qu'aux cessionnaires en bourse des droits d'attribution à raison d'une (1) action nouvelle pour trois (3) actions anciennes et ce, **à partir du 28 Juin 2013**.

#### **Jouissance des actions nouvelles**

Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à compter du **1er janvier 2013**.

#### **Cotation en bourse**

Les actions anciennes Banque de Tunisie seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, **à partir du 28 Juin 2013**.

La mise en paiement du dividende au titre de l'exercice 2012, dont bénéficient les seules actions anciennes, étant fixée au 21 Juin 2013, les actions nouvelles gratuites seront négociables en Bourse à partir du 28 Juin 2013 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées, et ce, dès leur création.

Les droits d'attribution seront négociables en bourse **à partir du 28 Juin 2013**.

#### **Prise en charge par la STICODEVAM**

Les actions nouvelles gratuites et les droits d'attribution seront pris en charge par la STICODEVAM **à partir du 28 Juin 2013**.